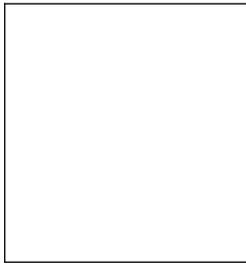


# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 01/07/2025

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 12  
procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 23/06//2025

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Michel BOYET, Jessica GILLES épouse PRIGENT

Mme Manon CROS a été désignée comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2025-21 **Décision Modificative du Budget primitif n°1**

Sur le budget 2025, des opérations « blanches » de régularisations ont été nécessaires pour récupérer la TVA sur les mandats relatifs à la MAM et traités en 2024.

Or, les montants de ces régularisations ont été encaissés à l'article 2131 (bâtiments publics) pour les recettes et au 2132 (bâtiments privés) pour les dépenses, sans avoir été prévus au budget primitif.

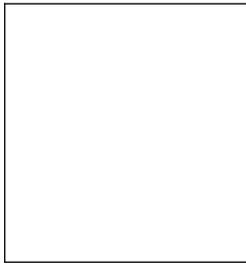
Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour par le biais d'une décision modificative, proposée comme suit :

Article/Chapitre	Diminution	Augmentation
2131/21 (recettes)	/	350.000€
2132 (dépenses)	/	350.000€

**Le Conseil**, entendu cet exposé, et **après délibération, à l'unanimité des membres présents** :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

\*\*\*\*\*



## Réunion du 01/07/2025

### Délibération n°2025-22 **Demande de subvention au Département**

M. le Maire rappelle que suite à la Déclaration Préalable de division délivrée sur la parcelle AO 53 et permettant d'accueillir quatre habitations, une remise en état du chemin de l'Etang (VC 34) est nécessaire sur la portion desservant les habitations.

Un devis a été demandé à l'entreprise GMTP. L'estimation des travaux est de **34.608,90€ HT** La commune peut prétendre à une subvention du Département à hauteur de 40% sur le montant des travaux HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère en vue d'une subvention pour les travaux de remise en état de la portion du chemin de l'Etang, desservant les lots de la parcelle AO 53,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2025-23 **Modification des tarifs de location des salles des fêtes**

Il est rappelé la délibération n°2023-10 du 07/03/2023, révisant les tarifs de location des salles communales.

Une demande a été formulée par les gérants de l'Auberge de Pisieu pour bénéficier d'un tarif préférentiel de location pour les cas où la salle de restaurant serait trop petite pour l'accueil de groupe supérieur à 50 personnes.

Il est proposé de modifier les tarifs comme ci-dessous, afin de donner une suite favorable à leur demande.

#### Location de la Salle Lancellier des Fêtes (salle du haut)

	Caution	Réunion (4 heures)	1 jour de location en semaine	Location pour le week-end
Associations pisillardes	/	Gratuit	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)
Habitants de Pisieu	150€	60€+ remboursement du chauffage	160€ + chauffage	210€ + remboursement du chauffage
Gérants de l'Auberge de Pisieu	150€ + assurance	<i>Non concerné</i>	100€ + remboursement du chauffage	150€ + remboursement du chauffage

# MAIRIE DE PISIEU

## Réunion du 01/07/2025

Habitants ou associations d'autres communes	500€	60€ + remboursement du chauffage	400€ + remboursement du chauffage	500€ + remboursement du chauffage
Habitants de communes hors territoire d'EBER	800€	150€ + remboursement du chauffage	600€ + remboursement du chauffage	800€ + remboursement du chauffage

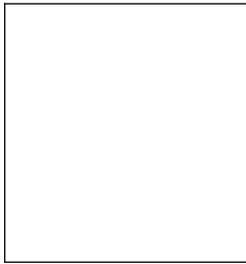
### Options pour la salle Lancellier (salle du haut)

	Habitants de Pisieu	Associations de Pisieu Et gérants de l'Auberge de Pisieu	Habitants ou associations d'autres communes
Vaisselle + lave-vaisselle	Forfait de 50€	Gratuit	Forfait de 70€
Scène (avec assistance au montage)	Forfait de 100€	Gratuit pour les associations <i>et non concerné pour l'Auberge de Pisieu</i>	Forfait de 100€
Ménage	100€	100€	100€

### Location de la Salle des Mûriers (salle du bas)

	Caution	Réunion (4 heures)	1 jour de location en semaine	Location pour le week-end
Associations pisillardes	/	Gratuit	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)	Gratuit (mais remboursement du chauffage en cas de manifestation à but lucratif)
Habitants de Pisieu	150€	30€+ remboursement du chauffage	70€ + remboursement du chauffage	150€ + remboursement du chauffage
Habitants ou associations d'autres communes	500€	30€+ remboursement du chauffage	150€ + remboursement du chauffage	250€ + remboursement du chauffage

# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 01/07/2025**

## **Options pour la salle des Mûriers (salle du Bas)**

	Habitants de Pisieu	Associations de Pisieu	Habitants ou associations d'autres communes
Vaisselle + lave-vaisselle	Inclus dans tarif de base	Inclus dans tarif de base	Inclus dans tarif de base
Ménage	50€	50€	50€

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2025-24**

#### **Recrutement d'un.e remplaçant.e pour un agent sollicitant une mise en disponibilité pour convenances personnelles**

M. le Maire explique la demande de la secrétaire de mairie, Maryline Chenavier, de bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle (recrutement sur un poste dans le secteur privé).

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors son administration d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique a réformé le dispositif de disponibilité pour convenances personnelles :

- La disponibilité pour convenances personnelles peut désormais être prononcée pour 5 ans maximum et non plus 3 ans, toujours dans la limite de 10 ans.

La réforme introduit également l'obligation d'accomplir une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus afin de pouvoir renouveler sa disponibilité.

- Les dispositions de cette nouvelle réglementation concernent les demandes de disponibilité et de renouvellement présentées à compter du 29 mars 2019.

- Les périodes de disponibilité accordées avant cette date sont exclues du calcul des cinq années de disponibilité au terme desquelles le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins dix-huit mois de services effectifs dans la fonction publique. Cette obligation ne vaudra que pour ses demandes ultérieures.

L'agent doit formuler par écrit une demande à son employeur.

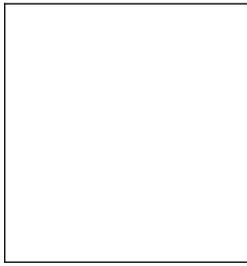
La disponibilité est prononcée par décision de l'autorité territoriale à la demande de l'intéressé.

Il est précisé que la CAP n'est plus saisie des demandes de disponibilité pour convenances personnelles, depuis le 1er janvier 2020.

L'agent ne perçoit aucune rémunération. Toutefois, il peut disposer d'une autre source de revenus en exerçant une autre activité professionnelle, en tant que salarié (l'agent doit informer son administration d'origine) ou agent public (l'agent peut être recruté en tant que contractuel dans une autre administration).

L'agent cesse de bénéficier de ses droits à avancement d'échelon ou de grade.

# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 01/07/2025

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la réponse favorable donnée par Monsieur le Maire à la demande de détachement de Madame Maryline Chenavier à compter du 01/10/2025,
- **DECIDE** de procéder à son remplacement à compter du 01/10/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de remplacement.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2025-25

#### **Intégration de l'impasse du Chalon dans la voirie communale**

L'impasse du Chalon est utilisée et entretenue comme une voie communale depuis plus de 30 ans.

Il est apparu récemment suite à des démarches des propriétaires riverains que ce chemin n'est pas enregistré dans la voirie communale ; ce qui pose problème pour les droits d'accès aux habitations desservis.

M. le Maire explique qu'une personne publique peut se prévaloir de la prescription acquisitive (ou usucapion) pour acquérir un bien qu'elle utilise depuis plus de 30 ans, de manière paisible, continue et publique (Cass, civ 3, 4 janvier 2023, n° 21-18.993).

Ainsi, une commune peut acquérir un bien immobilier privé par ce biais, à condition que les conditions posées par les articles 2260 et suivants du code civil soient réunies.

Le conseil municipal doit autoriser le maire, par délibération, à accomplir les formalités d'acquisition de la voie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à accomplir les formalités pour acquérir la voie « impasse du Chalon », après l'obtention d'un accord écrit de chaque propriétaire pour une vente à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que dès que la commune sera propriétaire, le Conseil Municipal devra délibérer, sans enquête préalable, pour le classement de cette voie dans le domaine public communal
- **PRECISE** que cet achat nécessite l'utilisation de fonds présents au Budget Primitif 2025 (et/ou à prévoir au BP 2026) pour le paiement des frais de géomètre et de notaire

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**